

Stripe Issuing : titulaire de compte (Canada) (Aperçu)

Dernière modification : Juillet 2, 2026

Nous avons traduit la version anglaise de cette page en français. Cette traduction n'est disponible qu'à titre informatif : la version officielle est la version anglaise.

Ces conditions (« **Conditions applicables aux titulaires de compte Stripe Issuing** ») complètent les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe, et régissent l'utilisation par l'utilisateur des services pour titulaires de compte Stripe Issuing. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes Conditions applicables aux titulaires de compte Stripe Issuing qui ne sont pas définis dans le texte ou ailleurs dans l'accord sont définis à la section 13.

1. Aperçu

1.1 Services Stripe Issuing et Programme de Stripe Issuing

Stripe et ses entreprises affiliées mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing les services pour les titulaires de compte, qui comprennent l'accès au programme de Stripe Issuing. Par l'entremise de ce programme, l'utilisateur peut demander et recevoir des cartes émises par Stripe Payments Canada Limited. Stripe fournira les services du programme (directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de plateforme) et gèrera l'ouverture d'un compte de carte, l'émission des cartes liées à ce compte de carte et la fourniture des cartes aux utilisateurs autorisés. Les cartes émises à l'utilisateur sont des cartes prépayées et peuvent être utilisées pour accéder aux fonds stockés sur votre compte de carte et les dépenser. La carte n'est

pas une carte de crédit sans plafond fixe, une carte de crédit ou une carte-cadeau. Elle n'est pas non plus destinée à la revente.

1.2 À des fins commerciales uniquement.

L'utilisateur confirme qu'il agit en sa qualité d'entreprise commerciale et non en tant que consommateur. L'utilisateur reconnaît et accepte que cet accord est conclu uniquement à des fins commerciales et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques, ni à des fins agricoles, d'élevage, de parc d'engraissement, ou de pêche. Ainsi, l'utilisateur déclare et garantit qu'il n'est pas un « consommateur » au sens de toute loi applicable en matière de protection des consommateurs ou de divulgation du coût du crédit.

1.3 Services Bêta.

Les services pour titulaires de compte Stripe Issuing sont des services en version bêta. Stripe se réserve le droit de mettre à jour ces conditions et en informera l'utilisateur conformément à la loi.

2. Utilisation des services de Stripe Issuing.

2.1 Administrateur de Stripe Issuing.

L'utilisateur peut désigner un Administrateur Stripe Issuing pour gérer le Programme de Stripe Issuing en son nom (par exemple, demander des Cartes pour les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing, apporter des modifications au Compte Stripe Issuing, gérer la manière dont les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing utilisent les Cartes). L'utilisateur doit s'assurer que l'Administrateur du Compte Stripe Issuing respecte les présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing. L'utilisateur est responsable des actes et omissions de l'Administrateur de Stripe Issuing dans le cadre du Programme de Stripe Issuing.

2.2 Utilisateurs autorisés de Stripe Issuing.

Dans l'accord conclu entre l'Utilisateur et ses utilisateurs autorisés de Stripe Issuing, l'Utilisateur doit préciser que l'utilisation par l'Utilisateur autorisé du Programme de Stripe Issuing et du Compte Stripe Issuing doit être exclusivement destinée à des achats liés à l'entreprise. L'Utilisateur doit s'assurer que les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing se conforment aux présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing, y compris l'interdiction de mener ou de traiter des affaires interdites ou restreintes. L'Utilisateur est responsable des actes et omissions de ses utilisateurs autorisés en relation avec leur utilisation des Cartes. L'Utilisateur ne peut imposer une responsabilité à ces utilisateurs autorisés dans le cadre du Programme de Stripe Issuing que dans la mesure où la Loi le permet. Les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing agissent sous l'autorité de l'Utilisateur et ne sont pas des clients de Stripe.

2.3. Conformité.

L'utilisateur déclare à compter de la date d'entrée en vigueur, et garantit en tout temps pendant la durée du contrat, que l'utilisateur (a) est une entreprise commerciale et que le compte Stripe Issuing est utilisé à des fins commerciales uniquement; (b) n'utilisera pas, ou ne permettra pas à un utilisateur autorisé de Stripe Issuing d'utiliser, les services pour titulaires de compte Stripe Issuing à des fins non autorisées de la carte; et (c) se conformera, et veillera à ce que l'Administrateur Stripe Issuing de l'utilisateur et les utilisateurs autorisés respectent, les directives du programme de Stripe Issuing.

2.4 Gestion des plaintes Issuing

L'utilisateur doit soumettre chaque réclamation émise qu'il reçoit à son fournisseur de plateforme ou, s'il n'en a pas, à l'adresse issuing-supportcomplaints@stripe.com, dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation Issuing.

2.5 Fournir des informations.

Stripe peut demander à l'Utilisateur de fournir ses informations, des informations sur les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing (y compris le nom, l'adresse, la date de naissance et les documents d'identification émis par le gouvernement), ainsi que des informations sur les activités de l'Utilisateur et sur l'utilisation prévue des Services Stripe pour les Titulaires de compte. Ces informations peuvent s'ajouter à celles que l'Utilisateur a déjà fournies à Stripe dans le cadre d'autres services. L'Utilisateur est tenu de fournir sans délai toutes les informations financières et autres que Stripe lui demande de temps à autre.

2.6 Demandes d'informations.

Stripe (ou, le cas échéant, le fournisseur de plateforme de l'Utilisateur) gérera toutes les demandes de l'Utilisateur concernant les services pour les Titulaires de comptes Stripe Issuing, y compris les demandes relatives à l'utilisation des cartes et aux cartes perdues, volées ou endommagées.

3. Cartes.

3.1. Conception de la carte.

L'Utilisateur peut demander des modèles de cartes précis pour les cartes émises en sa faveur ou en faveur des utilisateurs autorisés de Stripe Issuing. L'Utilisateur doit fournir toutes les propositions de design de Carte à Stripe pour examen et approbation en suivant la procédure exigée par Stripe. Stripe examinera les propositions de conception de cartes pour s'assurer de leur conformité avec le présent Contrat, la Loi et les considérations relatives à la réputation de Stripe. Si Stripe n'approuve pas la conception d'une carte proposée, Stripe recommandera des modifications qui, si elles sont

apportées, répondront à ces exigences. L'Utilisateur doit soumettre à nouveau la conception modifiée de la Carte à Stripe pour approbation en suivant la même procédure.

3.2 commandes de cartes.

L'Utilisateur peut commander des Cartes par l'intermédiaire de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur). Aux frais de l'Utilisateur ou, le cas échéant, du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur, Stripe fournira et expédiera (a) des Cartes s'appuyant sur les informations contenues dans la commande de Carte applicable à l'adresse précisée dans cette commande de Carte; et (b) des remplacements pour les Cartes signalées comme perdues, volées ou endommagées. Le risque de perte des Cartes est transféré au destinataire (l'Utilisateur ou le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur, selon le cas) lorsque Stripe expédie la Carte à l'adresse précisée dans la commande.

3.3 Activation de la carte.

L'Utilisateur doit activer une Carte par l'entremise de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'entremise du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) avant que l'Utilisateur ou les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing n'utilisent cette Carte. Stripe fournira des instructions d'activation à l'Utilisateur, soit directement, soit lors de la livraison des Cartes. L'Utilisateur fournira ces instructions à ses Administrateurs de Stripe Issuing et à ses utilisateurs autorisés. Une fois qu'une carte est activée, les utilisateurs autorisés peuvent utiliser les cartes pour initier des transactions au nom de l'Utilisateur.

3.4 Propriété et annulation des cartes.

Les Cartes sont la propriété de Stripe. Si Stripe demande à l'Utilisateur ou à l'Utilisateur autorisé de Stripe Issuing de retourner une carte, l'Utilisateur doit retourner ou s'assurer que l'Utilisateur autorisé à émettre retourne rapidement cette carte à Stripe, conformément aux instructions. L'Utilisateur renverra

immédiatement et à ses frais les cartes annulées à Stripe ou fournira une certification écrite attestant que les cartes annulées ont été détruites.

Stripe peut, à sa discrétion raisonnable, annuler, suspendre ou restreindre l'utilisation d'une Carte en tout temps, y compris si la Loi ou les Règles du Réseau de Cartes l'exigent, ou si une Carte est utilisée à des Finalités non autorisées. Stripe informera l'Utilisateur dès que possible après l'annulation, la suspension ou la restriction de l'utilisation d'une Carte, et dans la mesure où la Loi le permet, informera l'Utilisateur des raisons de l'annulation, de la suspension ou de la restriction. Stripe émettra une carte de remplacement ou lèvera la suspension ou la restriction d'une carte dès que possible après que Stripe, à sa seule discrétion, aura déterminé que les raisons de l'annulation, de la suspension ou de la restriction ont cessé d'exister.

3.5 Matériel de l'Utilisateur.

L'utilisateur déclare à la date à laquelle il soumet les documents de l'utilisateur pour une carte à Stripe pour vérification, et garantit en tout temps pendant la durée du contrat, qu'il possède les droits nécessaires sur les documents de l'utilisateur pour utiliser (et accorder à Stripe les droits d'utiliser) les documents de l'utilisateur sur les cartes et aux fins du programme Stripe Issuing. L'utilisateur accorde à Stripe et à ses entreprises affiliées une licence mondiale, non exclusive et libre de redevances pour utiliser les documents de l'utilisateur sur les cartes et les documents applicables au programme Stripe Issuing. L'utilisateur accorde également à Stripe et à ses entreprises affiliées le droit de sous-licencier ces droits aux tiers que Stripe engage pour créer les cartes et les documents applicables au programme de Stripe Issuing.

Si l'Utilisateur résilie ou révoque la licence des Matériels de l'Utilisateur, (a) Stripe cessera de produire de nouvelles Cartes portant les Matériels de l'Utilisateur et cessera d'utiliser les Matériels de l'Utilisateur aux fins du Programme de Stripe Issuing; (b) Stripe ne sera pas tenu de rappeler, détruire ou remplacer les Cartes existantes portant les Matériels de l'Utilisateur; et (c) Stripe ne sera pas responsable de tout retard ou manquement dans

l'exécution de ses obligations dans la mesure où elles sont affectées négativement par la résiliation ou la révocation.

4. Fonctionnement des comptes Stripe Issuing et traitement des transactions par carte.

4.1 Comptes Stripe Issuing.

Le compte Stripe Issuing est un compte pour lequel l'utilisateur peut demander l'émission de cartes. Le compte Stripe Issuing contiendra des sous-comptes (à titre d'information uniquement) liés à chaque carte. Il contiendra les détails des transactions par carte traitées pour chaque carte, ainsi que le montant des fonds détenus dans le compte Stripe Issuing pour toutes les cartes émises à l'utilisateur. Toutes les cartes émises à l'utilisateur sont liées au compte Stripe Issuing de l'utilisateur. Il ne s'agit pas d'un compte bancaire.

5. Chargement et utilisation des fonds.

5.1. Chargement des fonds.

L'Utilisateur peut ajouter des fonds à valeur nominale au Compte Stripe Issuing au moyen de la Technologie Stripe, en utilisant les mécanismes de financement mis à disposition par Stripe. Tous les fonds déposés dans le Compte Stripe Issuing sont protégés par Stripe conformément à la Loi. L'Utilisateur reconnaît et accepte que les fonds dans le Compte Stripe Issuing sont détenus par Stripe pour son compte et ne constituent pas des dépôts. L'Utilisateur ne percevra aucun intérêt sur les fonds détenus dans le Compte Stripe Issuing.

5.2 Utilisation des fonds.

L'Utilisateur peut en tout temps utiliser les fonds sur le Compte Stripe Issuing, en tout ou en partie, à leur valeur nominale. Il n'a pas droit à un remboursement de l'argent qui a déjà été dépensé ou détenu pour des transactions autorisées par carte. L'Utilisateur doit demander des rachats par l'entremise des moyens de communication précisés par Stripe (y compris par l'entremise de la Technologie de Stripe), en précisant le montant de l'utilisation. Si l'Utilisateur choisit d'encaisser la totalité des fonds sur le Compte Stripe Issuing, Stripe annulera les Cartes et l'Utilisateur devra, à ses frais, (a) restituer immédiatement les Cartes annulées en sa possession ou sous son contrôle, ou (b) fournir une attestation écrite de la destruction de toutes les Cartes annulées ou non utilisées. Tous les fonds remboursés seront retournés à l'Utilisateur par virement bancaire sur un compte bancaire de l'Utilisateur. L'Utilisateur fournira à Stripe tous les documents raisonnablement demandés pour lui permettre de traiter une demande de remboursement.

5.3 Transactions par carte.

Stripe utilisera un réseau de cartes pour autoriser, compenser et régler toutes les transactions par carte initiées sur les cartes de l'utilisateur. Stripe peut refuser d'autoriser une transaction par carte ou annuler une transaction par carte pour plusieurs raisons, y compris si (a) Stripe s'inquiète de la sécurité de la carte ou si Stripe soupçonne que la carte est utilisée sans autorisation valide ou à des fins non autorisées; (b) les fonds disponibles dans le solde Issuing de l'utilisateur sont insuffisants; (c) Stripe estime que l'utilisateur agit en violation de cet accord ou de celui relatif au contrat de comptes connectés (le cas échéant) ou de tout autre accord que l'utilisateur pourrait avoir avec une entité Stripe; (d) Stripe estime que la transaction par carte est suspecte, frauduleuse, illégale ou expose l'utilisateur, Stripe ou d'autres personnes à des risques inacceptables pour Stripe; (e) il y a des erreurs, des échecs ou des refus de la part des marchands, des sous-traitants de données de paiement ou des systèmes de paiement liés à la transaction par carte; ou (f) la transaction par carte est effectuée avec un marchand interdit ou limité ou un marchand exploitant une entreprise interdite ou limitée. Si Stripe refuse d'autoriser une transaction par carte, Stripe informera

l'utilisateur de la raison sur demande, si cela est réalisable et si la loi le permet. Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés aux transactions par carte annulées ou refusées.

5.4 Autorisation des transactions par carte.

Sous réserve des fonctionnalités de la carte, l'autorisation d'une transaction par carte peut comprendre l'autorisation d'une seule transaction par carte ou d'une série de transactions par carte récurrentes, ou la préautorisation d'une transaction par carte future pour un montant précisé ou non précisé. Stripe considérera les transactions par carte comme autorisées et consenties par l'utilisateur lorsque les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing suivent les instructions fournies par un marchand ou par Stripe pour autoriser efficacement la transaction par carte au point de vente (y compris en ligne), y compris lorsque l'utilisateur autorisé de Stripe Issuing (le cas échéant) (a) saisit un numéro d'identification personnel (NIP); (b) signe un reçu de vente; (c) fournit la carte et les autres détails demandés; (d) tape, passe ou glisse la carte sur un lecteur de cartes; ou (e) satisfait aux exigences d'authentification multi-facteur. L'autorisation d'une transaction par carte ne peut être retirée ou révoquée une fois reçue par Stripe.

5.5 Traitement des transactions par carte.

Stripe déduira le montant d'une transaction par carte du solde du compte Stripe Issuing dès que la transaction par carte sera effectuée. Lorsqu'une carte est utilisée pour initier une transaction par carte où le montant final de la transaction par carte est inconnu au moment de l'autorisation, une retenue peut être placée sur les fonds disponibles dans le compte Stripe Issuing pour un montant estimé de la transaction par carte tel qu'autorisé par (ou au nom de) l'utilisateur qui est égal ou supérieur au montant final de la transaction par carte. Les fonds assujettis à la retenue ne seront pas à la disposition de l'utilisateur à d'autres fins jusqu'à ce que le marchand ou le réseau de cartes libère la retenue, ou jusqu'à ce que Stripe reçoive le montant final de la transaction par carte ou reçoive l'ordre de paiement final.

5.6. Règlement des transactions par carte.

Stripe réglera les transactions par carte au réseau de cartes concerné dans le délai de règlement requis.

5.7. Conversion de devises.

Si l'utilisateur paie des biens et des services dans une devise autre que la devise de référence, le montant à payer sera converti au taux de change de référence du réseau de cartes concerné au moment de la compensation de la transaction par carte, et des frais de change s'appliquent. Lors d'un paiement dans une devise autre que la devise de référence, le taux de change applicable sera affiché au moment de la transaction par carte.

5.8. Informations relatives aux transactions par carte.

Stripe (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) fournira à l'Utilisateur, par le biais de la Technologie de Stripe, le solde du Compte de Stripe Issuing et un relevé des Transactions par Carte.

L'Utilisateur pourra accéder aux relevés des transactions par carte et les télécharger par l'intermédiaire de la technologie de Stripe (ou, le cas échéant, du fournisseur de plateforme de l'Utilisateur). Les relevés de transactions par carte indiquent (a) les informations relatives à chaque transaction par carte qui permettent de l'identifier et, le cas échéant, des informations sur le bénéficiaire; (b) le montant de la transaction par carte dans la devise dans laquelle la transaction par carte a été payée; (c) le montant des frais pour la transaction par carte; (d) le cas échéant, le taux de change réel appliqué à la transaction par carte; et (e) la date à laquelle la transaction par carte est autorisée sur le Compte Stripe Issuing ou y est comptabilisée. L'Utilisateur doit examiner attentivement et régulièrement ses Transactions par Carte en vue de déterminer quelles transactions sont non autorisées ou mal exécutées et, le cas échéant, envoyer une notification à Stripe sans délai conformément

aux conditions du présent Accord si une transaction non autorisée ou mal exécutée s'est produite.

6. Obligations de l'utilisateur et utilisation des cartes.

6.1 Utilisation des cartes.

Les cartes de l'utilisateur sont des cartes prépayées qui peuvent être utilisées pour dépenser les fonds détenus dans le compte Stripe Issuing de l'utilisateur. L'utilisateur et les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing sont autorisés à effectuer des transactions par carte. L'utilisateur ne peut pas utiliser les cartes pour (a) obtenir des remises en argent comptant aux guichets automatiques, au point de vente ou pour d'autres transactions pour d'autres opérations relevant de services assimilables à de l'argent comptant, tels que les mandats ou les chèques de voyage; ou (b) à toute fin non autorisée par la carte. Stripe peut, en agissant de manière raisonnable, exiger que l'utilisateur établisse une limite de transaction par carte quotidienne pour prévenir le risque de perte pour Stripe, et pour réduire le taux de refus de paiement de transactions par carte. Si Stripe exige une limite de transaction par carte quotidienne, il peut refuser toute transaction par carte dépassant la limite de transaction par carte quotidienne.

Les cartes sont valides pour la période se terminant à la date d'expiration indiquée sur la carte pertinente. L'utilisateur peut demander une carte de remplacement. Stripe (ou, le cas échéant, le fournisseur de plateforme de l'utilisateur) peut débiter des frais pour l'émission de cartes de remplacement.

L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) peut établir des limites ou des restrictions sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur par l'entremise du Dashboard Stripe de l'Utilisateur, y compris des limites de dépenses sur des Transactions par Carte individuelles, une limite de dépenses maximale sur une période donnée, une limite sur le nombre de cartes émises sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur et les types de marchands avec lesquels les Cartes de l'Utilisateur peuvent être

utilisées. L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) est responsable de la communication et de la mise en œuvre de toute limite aux utilisateurs autorisés de Stripe Issuing de l'Utilisateur.

6.2 Service aux utilisateurs autorisés de Stripe Issuing.

L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) traitera (a) toutes les demandes concernant l'utilisation des Cartes et les Cartes perdues, endommagées ou volées et (b) toutes les autres demandes émanant des utilisateurs autorisés de Stripe Issuing. Stripe ne fournira pas d'assistance aux utilisateurs autorisés de Stripe Issuing en ce qui concerne les Services de Stripe Issuing. L'Utilisateur n'est pas autorisé à sous-traiter l'assistance aux utilisateurs autorisés de Stripe Issuing à un tiers.

7. Contestations relatives aux cartes.

7.1 Signalement de transactions non autorisées.

Si l'utilisateur estime que (a) sa carte a été perdue ou volée; ou (b) il y a des transactions erronées ou non autorisées sur sa carte ou son compte Stripe Issuing, il doit immédiatement (i) signaler toute transaction par carte non autorisée à Stripe en déposant une contestation dans le Dashboard Stripe; et (ii) annuler toute carte compromise dans le Dashboard Stripe. La contestation d'une transaction par carte erronée ou non autorisée n'annulera pas la carte. L'utilisateur peut encourir une responsabilité supplémentaire s'il omet d'annuler une carte compromise dans le Dashboard Stripe.

7.2 Signalement de transactions erronées.

Si l'utilisateur estime que sa carte ou son compte de carte a fait l'objet d'un paiement erroné ou autrement incorrect, il doit d'abord communiquer avec le marchand pour contester la transaction par carte concernée. Si l'utilisateur n'est pas en mesure de résoudre la contestation avec le marchand, il peut contester la transaction par carte depuis son Dashboard. L'utilisateur doit

signaler toute transaction par carte erronée ou contestée à Stripe dans les 60 jours (ou dans tout délai prolongé conformément à la loi ou aux règles du réseau de cartes) suivant la date à laquelle la transaction par carte apparaît sur le compte de carte de l'utilisateur.

7.3 Signalement de contestations relatives aux cartes.

Lorsque l'utilisateur soumet ou signale une transaction par carte erronée ou non autorisée dans le Dashboard Stripe, Stripe évaluera les informations envoyées conformément à la loi et aux règles du réseau de cartes. Si Stripe ou le réseau de cartes détermine, à sa seule discrétion, que la contestation de la transaction par carte est valide ou que la transaction par carte était erronée ou non autorisée, Stripe créditera le montant de la transaction par carte applicable au compte de carte de l'utilisateur. Si Stripe crédite entièrement ou partiellement le montant de toute transaction par carte au compte de carte de l'utilisateur, l'utilisateur accepte de transférer, et, si nécessaire, de signer tout accord nécessaire, pour effectuer le transfert à Stripe de toutes les réclamations (à l'exclusion des réclamations en responsabilité délictuelle) que l'utilisateur pourrait avoir à l'encontre du marchand pour la transaction par carte.

8. Sécurité des cartes.

8.1 Sécurisation des cartes et des données de compte.

L'Utilisateur doit sécuriser les cartes et les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle, et l'Utilisateur doit s'assurer que les utilisateurs autorisés de l'Utilisateur sécurisent les cartes et les données personnelles en leur possession ou sous leur contrôle. Lorsqu'elles sont sauvegardées ou traitées numériquement, l'Utilisateur doit prendre les mesures organisationnelles, physiques et techniques appropriées pour sécuriser les cartes et les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle et celui de ses utilisateurs autorisés à délivrer des cartes, y compris par l'utilisation de mesures de chiffrement et de lutte contre la fraude conformes aux normes du secteur. L'Utilisateur doit surveiller toute activité

suspecte ou non autorisée et toute fraude sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur et sur chaque Carte.

8.2 Transactions non autorisées.

Sous réserve de la loi applicable, le compte de carte de l'utilisateur est un compte commercial et n'offre pas toutes les protections des consommateurs pour les cartes perdues ou volées ou les transactions par carte non autorisées. L'utilisateur et ses utilisateurs autorisés sont responsables de la sécurisation des cartes, des données de compte et des fonctions de sécurité de la carte (y compris le CVV et le NIP). L'utilisateur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de surveiller toute activité suspecte ou non autorisée sur son compte de carte et sur chaque carte. Si la loi l'autorise, l'utilisateur est responsable des transactions par carte, des frais et des pénalités encourus par l'utilisateur ou Stripe en raison de l'omission d'un utilisateur autorisé de Stripe Issuing de (a) faire preuve d'une diligence raisonnable pour protéger les cartes contre la perte ou le vol; ou (b) signaler rapidement la perte ou le vol d'une carte, y compris la fraude. De plus, conformément à la loi, si l'utilisateur ou un utilisateur autorisé de Stripe Issuing permet à une autre partie d'utiliser la carte ou les données de compte à quelque fin que ce soit ou si une personne non autorisée utilise une carte ou des données de compte, l'utilisateur sera tenu responsable de cette utilisation, y compris toutes les pertes, tous les dommages et tous les coûts découlant de ou liés à cette utilisation. Dans la mesure permise par la loi, Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages ou coûts pour l'utilisateur ou ses utilisateurs autorisés découlant de ou liés à (y) l'accès non autorisé à ou l'utilisation d'une carte ou du compte de carte de l'utilisateur; ou (z) l'omission de l'utilisateur d'utiliser ou de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la fraude, des contrôles de sécurité ou toute autre mesure de sécurité des données.

9 Frais du programme de Stripe Issuing

9.1 Frais du programme de Stripe Issuing.

Stripe fournira à l'Utilisateur les Services de Stripe Issuing aux prix et aux frais décrits sur la Page de Facturation de Stripe, à moins que l'Utilisateur et Stripe n'en conviennent autrement par écrit. Si l'Utilisateur est un Compte connecté, l'Utilisateur peut recevoir les Services de Stripe Issuing par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme concerné à d'autres prix ou frais divulgués à l'Utilisateur par le Fournisseur de Plateforme. Outre les frais, et sous réserve de la législation applicable, l'Utilisateur est également responsable de toutes les pénalités imposées à l'Utilisateur, à Stripe ou à toute entreprise affiliée à Stripe en relation avec le Compte de Stripe Issuing et toutes les Cartes. Les frais et pénalités peuvent inclure des frais périodiques, des frais de transactions étrangères, des pénalités pour utilisation abusive, des frais de transfert de fonds, des frais de tenue de compte, des frais d'émission ou de remplacement de carte, et des pénalités pour retard ou échec de paiement. Tous les frais ou pénalités dus par l'Utilisateur s'ajoutent aux montants dus par l'Utilisateur pour les Transactions sur les Cartes. Stripe peut modifier les frais ou les pénalités en fournissant à l'Utilisateur un préavis avant que les révisions ne deviennent applicables à l'Utilisateur, sous réserve de la Loi applicable.

9.2. Responsabilité en cas de pertes.

Entre l'Utilisateur et Stripe, l'Utilisateur est responsable de toutes les Transactions par Carte et l'Utilisateur remboursera Stripe pour tous les pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités que Stripe et ses Affiliés encourent et qui résultent des actions ou inactions de l'Utilisateur, ou de celles des utilisateurs autorisés de Stripe Issuing de l'Utilisateur, y compris la responsabilité liée à la disponibilité de fonds insuffisants ou à l'annulation de débit.

10 Protection des données.

10.1 Protection des données.

L'utilisateur déclare à la date d'entrée en vigueur, et garantit en tout temps pendant la durée de la présente, que l'utilisateur possède et conserve tous les droits et consentements nécessaires en vertu de la Loi pour fournir et pour permettre à Stripe de collecter, utiliser, conserver et divulguer toutes les données personnelles que l'utilisateur fournit à Stripe ou autorise Stripe à collecter, y compris les données que Stripe peut collecter directement auprès des utilisateurs autorisés de Stripe Issuing. L'Utilisateur est seul responsable de divulguer aux utilisateurs autorisés que Stripe peut recevoir des données personnelles de la part de l'utilisateur. Il doit fournir toutes les notifications nécessaires à chaque utilisateur autorisé de Stripe Issuing et obtenir de sa part tous les droits et consentements nécessaires pour permettre à Stripe de collecter, utiliser, conserver et divulguer légalement ses données personnelles de la manière décrite dans le présent accord et dans la Politique de confidentialité de Stripe. Stripe peut fournir les données personnelles des utilisateurs autorisés de Stripe Issuing à des fournisseurs de services tiers, y compris les réseaux de cartes, à des tiers engagés pour des services d'impression de cartes, et à leurs entreprises affiliées respectives, ainsi qu'aux entreprises affiliées de Stripe, pour permettre à Stripe de fournir le Programme de Stripe Issuing. Stripe peut supprimer ou déconnecter les données personnelles d'un utilisateur autorisé du compte Stripe Issuing de l'utilisateur lorsque la loi ou les règles du réseau de cartes l'exigent.

11. Avis de non-responsabilité.

Stripe n'est pas responsable envers l'Utilisateur, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing pour toutes pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités subis par l'Utilisateur, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs autorisés de Stripe Issuing en raison d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution d'une demande de Transaction par Carte.

12. Recours supplémentaires.

12.1 Stripe Remedies :déclencheurs précis.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer au moins un des recours énoncés dans la Section 12.3 des présentes Conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing si Stripe détermine qu'une Entité utilisateur :

- (a) a dépassé les limites du solde disponible;
- (b) a fait l'objet d'un nombre excessif de contestations de transactions par carte ou de transactions par carte non autorisées;
- (c) fait ou est susceptible de faire l'objet d'un événement d'insolvabilité;
- (d) a un solde de compte Stripe négatif, ou est redevable à Stripe ou à l'un de ses Affiliés;
- (e) a connu ou est susceptible de connaître une détérioration de son activité ou de sa situation financière que Stripe considère comme importante;
- (f) a violé ou est susceptible de violer, ou a causé ou est susceptible de causer la violation par Stripe du présent Contrat (ou de tout autre contrat d'utilisation du service Stripe avec une Entité Stripe) ou des Conditions du Fournisseur financier applicables à l'utilisation des Services par l'Entité utilisateur;
- (g) a violé ou est susceptible de violer la loi ou les conditions du prestataire de services financiers;
- (h) a causé ou est susceptible de causer à Stripe une violation de la Loi ou des Conditions du Fournisseur financier;
- (i) a connu ou est susceptible de connaître un changement de contrôle;
- (j) a, sans l'accord préalable de Stripe, modifié son modèle économique (y compris les services fournis par une Entité utilisatrice à ses clients), exposant Stripe à un risque accru;

(k) a agi d'une manière ou s'est engagé dans des affaires, des pratiques commerciales ou d'autres activités qui présentent un risque inacceptable;

(l) est tenu d'indemniser Stripe en vertu du présent Contrat;

(m) a fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation de son Compte Stripe Issuing; ou

(n) ne respecte pas les exigences applicables liées à la sécurisation des Cartes et des Données personnelles.

12.2 Recours de Stripe : déclencheur général.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer tout ou partie des recours énoncés dans la Section 12.3 des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing si (a) Stripe détermine raisonnablement que Stripe peut subir des pertes résultant du crédit, de la fraude, de l'activité criminelle ou d'autres risques associés à une Entité utilisatrice après la résiliation des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing; ou (b) si la loi l'exige.

12.3 Recours de Stripe : portée.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Accord, si un événement déclencheur dans les sections 12.1 ou 12.2 des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing (ou toute autre disposition du présent Accord qui fait référence à ces recours) s'est produit, alors Stripe peut :

(a) établir, financer, et utiliser une réserve;

(b) suspendre ou résilier la capacité de l'Utilisateur et de son utilisateur autorisé à effectuer des transactions par carte;

(c) demander à l'Utilisateur de fournir une garantie (y compris une garantie personnelle, parentale ou bancaire) ou une lettre de crédit dont la forme et le contenu satisfont Stripe;

(d) débiter les comptes bancaires des utilisateurs ou les comptes des banques ou des institutions financières de toutes les entités du groupe d'utilisateurs qui ont conclu un accord avec une entité Stripe en vertu duquel une entité Stripe fournit des services; et

(e) compenser ou récupérer tous les montants que Stripe détermine raisonnablement qu'une Entité utilisateur doit à une Entité Stripe en vertu du présent Accord ou d'un autre accord, contre tous les montants qu'une Entité Stripe doit à une Entité utilisateur, que les montants dus soient échus, non échus, liquidés ou non liquidés.

13. Définitions.

« **Montants dus** » désigne tous les montants liés aux Transactions par carte, aux frais, aux pénalités, aux frais de financement et à tout autre montant résultant de l'utilisation des Cartes par l'Utilisateur ou imputés au Compte de carte de l'Utilisateur.

« **Solde disponible** » désigne le montant global en dollars disponible pour les transactions par carte sur toutes les cartes. Le solde disponible est égal au solde de Stripe Issuing de l'utilisateur moins le montant de tous les montants impayés et des retenues sur les cartes de l'utilisateur.

« **Carte** » désigne une carte prépayée commerciale émise par Stripe Payments Canada Limited et liée au compte de carte de l'Utilisateur.

« **Compte de carte** » désigne le compte tenu auprès de Stripe Payments Canada Limited par l'intermédiaire duquel l'utilisateur peut demander l'émission de cartes.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard et American Express.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Conditions du programme de cartes** » désigne les conditions du programme que votre fournisseur de plateforme fournit à l'Utilisateur.

« **Usage non autorisé de la carte** » désigne (a) un usage frauduleux ou illégal; (b) un usage de consommation, personnel ou domestique; et (c) tout usage sans rapport avec les services de Stripe Issuing.

« **Transaction par carte** » désigne une transaction visant à effectuer un paiement avec une carte.

« **Limite de transaction par carte** », les montants maximums disponibles pour les transactions effectuées avec une carte.

« **Devises de libellé** » désigne les dollars canadiens ou toute autre devise que Stripe peut mettre à la disposition de l'Utilisateur.

« **Utilisateur autorisé de Stripe Issuing** » désigne toute personne que l'Utilisateur autorise à utiliser des cartes et à effectuer des achats et d'autres transactions par carte pour le compte de son entreprise, y compris, sans s'y limiter, les employés particuliers de l'utilisateur, ses prestataires de services indépendants et ses représentants.

« **Solde de Stripe Issuing** » désigne un compte de prépayé fourni à l'utilisateur par Stripe Payments Canada Limited.

« **Réclamation auprès de Stripe Issuing** » désigne toute expression d'insatisfaction concernant un produit, un service, une politique ou un employé lié à un programme de Stripe Issuing.

« **Source de paiement** » désigne le compte d'actif à partir duquel l'utilisateur paie les montants dus. La source de paiement de l'utilisateur peut être (a) le solde Issuing; (b) tout compte auprès d'une institution financière tierce que l'Utilisateur a lié à son compte Stripe; ou (c) un autre compte d'actif au choix de l'Utilisateur.

« **Fournisseur de plateforme** » désigne la plateforme qui permet à l'Utilisateur d'accéder au Programme de Stripe Issuing (si l'Utilisateur est un Compte connecté ou si l'Utilisateur accède autrement au Programme de Stripe Issuing par l'intermédiaire d'une plateforme).

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des informations personnelles, d'une politique en matière de données, d'une politique sur l'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Compte Stripe Issuing** » désigne le compte que Stripe gère pour un titulaire de compte Stripe Issuing, et chaque sous-compte de ce compte.

« **Titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne une entreprise ou une organisation qui a rempli les conditions d'adhésion décrites dans les présentes Conditions du titulaire de compte Stripe Issuing et qui a été approuvée pour l'ouverture d'un compte Stripe Issuing.

« **Services aux titulaires de compte Stripe Issuing** » désigne les services que Stripe et ses entreprises affiliées mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing, ainsi que les services Stripe connexes, y compris (a) fournir aux titulaires de compte Stripe Issuing un accès aux cartes; (b) permettre aux titulaires de compte Stripe Issuing de gérer les dépenses par carte; et (c) d'autres services décrits dans les conditions applicables aux titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Administrateur de Stripe Issuing** » désigne la personne qu'un titulaire de Compte Stripe Issuing désigne pour gérer sa participation aux programmes de Stripe Issuing.

« **Programme de Stripe Issuing** » désigne les services d'émission de cartes que Stripe fournit, ainsi que les services aux titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Matériel de l'Utilisateur** » désigne (a) toutes les marques ou autres éléments que l'Utilisateur ou un titulaire de Compte Stripe Issuing souhaite placer sur les cartes; ou (b) tous les autres éléments que l'Utilisateur fournit à Stripe aux fins des programmes de Stripe Issuing.